

Commission de révision de l’évaluation foncière

Directive de pratique sur la gestion des appels

Prise d’effet : 1er avril 2021

**Cadre général**

Au début de la première année du cycle, la Commission reçoit un nombre élevé d’appels et il peut donc être difficile pour les parties de suivre les étapes de la procédure pour chaque appel en même temps. Pour tenir compte de cette contrainte relative aux ressources, la Commission fixera une date d’introduction pour chaque appel et distribuera ces dates de manière uniforme tout au long du cycle d’évaluation de quatre ans.

Pour fixer la date d’introduction d’un appel, la Commission tiendra compte des préférences de chacune des parties et encouragera celles-ci à collaborer pour trouver une date d’introduction qui convient à toutes les parties pour chaque appel. La Commission fera de son mieux pour tenir compte des dates proposées par les parties, mais la décision ultime lui revient. Lorsqu’une date d’introduction aura été fixée, la Commission suivra continuellement les progrès des parties par rapport au calendrier établi pour chaque appel afin que les appels soient réglés dans les délais impartis.

La présente directive de pratique décrit les mesures que la Commission doit prendre pour que ce processus administratif atteigne ses objectifs.

**Représentants aux plaintes**

En consultation avec la Société d’évaluation foncière des municipalités (MPAC), les cabinets représentant les appelants qui déposent la majorité des appels auprès de la Commission et les municipalités, chaque groupe d’intervenants a accepté de choisir une personne au sein de leur organisation qui jouera le rôle de représentant aux plaintes. Les autres parties qui ont de la difficulté à respecter le calendrier des procédures applicables à un appel pourront communiquer avec le représentant aux plaintes, qui aura pour responsabilité de s’occuper de leur plainte. Ce mécanisme a pour but de faciliter le règlement rapide et concerté de toutes les questions de procédure entre les parties, lorsque cela est possible, faute de quoi une partie peut présenter une motion à la Commission afin d’obtenir une ordonnance ou des directives pour éviter tout retard par rapport au calendrier des procédures établi.

**Comité de gestion des appels, anciennement appelé Comité consultatif en matière de gestion des appels (novembre 2020)**

Ce comité a été formé pour veiller à ce que la Commission règle les appels dans les meilleurs délais et de façon efficace et efficiente.

Le comité entendra les parties prenantes concernant les initiatives et la procédure de la Commission, et cernera les problèmes et les tendances dans le système pour veiller à ce que les appels soient résolus pendant le cycle d’évaluation en cours.